COMMUNE
DE
CENAC ET SAINT JULIEN
DORDOGNE

AR Prefecture
024-212400915-20260422-DECISION1_2026-C
Reçu le 22/04/2026

DECISION DU MAIRE

N° 01/2026

Le MAIRE de Cénac et Saint Julien

VU les articles L 5211-1, L 5211.2, L 2122-22, L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°13/2026 confiant délégation de pouvoir au Maire, pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque leur montant est inférieur à 90 000 € HT,

VU l'acte d'engagement signé le 07.07.2025 pour le lot N°8 du marché de travaux de la Reconversion de la chartreuse du Thouron en pôle culturel et espace social,

VU l'avenant présenté par l'entreprise ARCAM BOIS,

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre du marché de travaux de le « Reconversion de la chartreuse du Thouron en pôle culturel et espace social », la prise en compte d'un **avenant n°1 pour le lot n°8** (Menuiserie – serrurerie) est nécessaire pour les travaux suivants :

- Ajout de grille à mailles serrées pour les châssis des combles
- Fabrication et pose de bâtis en bois dans les combles
- Réalisation d'emboitures pour les volets extérieurs
- Fourniture et pose de gonds à sceller

Article 2 : Cet avenant apporte la modification suivante à la tranche ferme :

Montant initial du marché public (Tranche Ferme) :
Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 101 450.00 €
Montant TTC : 121 740.00 €

Montant de l'avenant n° 1 :
Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 3 580.00 €
Montant TTC : 4 296.00€

Nouveau montant du marché public (Tranche Ferme) :
Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 105 030€
Montant TTC : 126 036.00 €

Article 3 : Les crédits ayant été inscrits au budget, cet avenant et le devis correspondants seront signés.

A CENAC ET SAINT JULIEN, Le 22 avril 2026
Le Maire, Eric CHERON

MAIRIE DE CENAC ET ST JULIEN (Dordogne)

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal Administratif de Bordeaux ou sur www.telerecours.fr

COMMUNE
DE
CENAC ET SAINT JULIEN
DORDOGNE

DECISION DU MAIRE

N° 01/2026

Le MAIRE de Cénac et Saint Julien

VU les articles L 5211-1, L 5211.2, L 2122-22, L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°13/2026 confiant délégation de pouvoir au Maire, pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque leur montant est inférieur à 90 000 € HT,

VU l'acte d'engagement signé le 07.07.2025 pour le lot N°8 du marché de travaux de la Reconversion de la chartreuse du Thouron en pôle culturel et espace social,

VU l'avenant présenté par l'entreprise ARCAM BOIS,

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre du marché de travaux de le « Reconversion de la chartreuse du Thouron en pôle culturel et espace social », la prise en compte d'un **avenant n°1 pour le lot n°8** (Menuiserie – serrurerie) est nécessaire pour les travaux suivants :

- Ajout de grille à mailles serrées pour les châssis des combles
- Fabrication et pose de bâtis en bois dans les combles
- Réalisation d'emboitures pour les volets extérieurs
- Fourniture et pose de gonds à sceller

Article 2 : Cet avenant apporte la modification suivante à la tranche ferme :

Montant initial du marché public (Tranche Ferme) :
Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 101 450.00 €
Montant TTC : 121 740.00 €

Montant de l'avenant n° 1 :
Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 3 580.00 €
Montant TTC : 4 296.00€

Nouveau montant du marché public (Tranche Ferme) :
Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 105 030€
Montant TTC : 126 036.00 €

Article 3 : Les crédits ayant été inscrits au budget, cet avenant et le devis correspondants seront signés.

A CENAC ET SAINT JULIEN, Le 22 avril 2026
Le Maire, Eric CHERON

MAIRIE DE CENAC ET ST-JULIEN (Dordogne)

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal Administratif de Bordeaux ou sur www.telerecours.fr